

POLITIQUE

D-001-P DÉLÉGATION DE POUVOIR – QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Date d'approbation :	le 12 septembre 1998	Résolution : CSDCAB-099
Date de révision :	le 25 mars 2004	Résolution : 62-06
Date de révision :	le 9 décembre 2009	Résolution : 117-04
Date de révision :	le 8 novembre 2014	Résolution : 154-06
Date de révision :	le 13 février 2020	Résolution : 188-07

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales entend exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur l'éducation* et tout autre loi ou règlement applicables en matière de ressources humaines. Il appartient au Conseil d'établir des politiques en matière de ressources humaines qui assurent une organisation efficace et souple, une stabilité et un service de haute qualité à sa communauté scolaire.

Le Conseil nomme une direction de l'éducation qui agit à titre d'agente de supervision en matière des programmes de nature pédagogique et des services administratifs du Conseil. Celle-ci doit, dans les limites de la politique établie par le Conseil, assurer et maintenir une gestion efficace, transparente et intègre.

2.0 PRINCIPE DIRECTEUR

Sous réserve des lois, des règlements et des conventions collectives, le Conseil approuve toute action ou politique relative au personnel ainsi que toute modification à la structure organisationnelle du Conseil et de ses écoles, à l'exception de ce qui est expressément prévu par la directive administrative qui découle de la présente politique.

3.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant à la mise en œuvre de la présente politique.